



Direction des Finances

BUDGET PRIMITIF 2023**PRESENTATION SYNTHETIQUE
DES INFORMATIONS FINANCIERES ET FISCALES**

Ce budget reprend les grandes orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 10 mars 2023.

Il a été construit compte tenu des effets de l'inflation, de la hausse des énergies et de la masse salariale en appliquant les principes afin de maintenir une situation financière saine et garder des marges d'autofinancement.

Il permet d'une part de maintenir les services rendus à la population et au monde associatif et d'autre part de poursuivre les investissements dans les projets structurants en maîtrisant l'endettement.

I - la fiscalité :

La réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, initiée en 2021, consiste en sa suppression définitive sur 3 ans.

Ainsi, depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été intégralement compensé par le transfert du taux de la taxe foncière du département.

Cette réforme a également été encadrée par l'article 16 de la loi de finances initiale de 2020 qui a gelé le pouvoir de taux des collectivités sur la taxe d'habitation.

Etant arrivée à son terme, les collectivités doivent de nouveau se prononcer sur le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

	2022	2023
taxe foncière sur les propriétés bâties	53,70%	53,70%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,59%	42,59%
taxe habitation résidences secondaires et logements vacants		22,78%

Le produit fiscal 2023 est estimé à : 14 957 496 euros.

La ville de Chaumont n'assume plus la compétence ordures ménagères depuis le 1^{er} janvier 2017.

La compétence a été transférée à l'agglomération qui l'a, elle-même, transférée au SDED52. L'agglomération gère le financement de la compétence à titre transitoire impliquant la perception du produit de la taxe par la commune qui se doit de la reverser à l'agglomération

L'agglomération, par délibération n°2022/241 en date du 08 novembre 2022, sollicite une contribution pour la ville de Chaumont à hauteur de 2 097 212 euros.

La base prévisionnelle 2023 de la TEOM est de 27 260 338 euros.

Compte tenu de la contribution appelée par l'agglomération et de la base prévisionnelle 2023 notifiée le taux de la TEOM a été fixé 7.69% contre 8.12% l'année précédente

II le budget principal :

Le budget s'équilibre à **67 459 679.39 euros** se décomposant en :

- 30 652 252.29 euros d'investissement,
- 36 807 427.10 euros de fonctionnement.

A - la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement:

Chapitre	BP 2022	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 321 167,06	3 526 440,10
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 540 000,00	950 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 971 490,00	3 048 350,00
73 - Impôts et taxes	421 802,00	384 621,00
731 - Fiscalité locale	17 548 125,00	18 457 269,00
74 - Dotations, subventions et participations	9 948 364,00	10 203 147,00
75 - Autres produits de gestion courante	256 800,00	211 600,00
76 - Produits financiers	26 000,00	26 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 033 748,06	36 807 427,10

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	6 782 268,06	7 477 413,10
012 - Charges de personnel et frais assimilés	14 176 600,00	14 636 100,00
014 - Atténuation de produits	3 611 040,00	3 582 312,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 780 000,00	1 900 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	4 730 000,00	3 150 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 268 840,00	5 083 602,00
66 - Charges financières	655 000,00	948 000,00
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	37 033 748,06	36 807 427,10

B - la section d'investissement :

Comme indiqué lors des orientations budgétaires, l'année 2023 est consacrée :

- A la poursuite des PPI voirie et écoles
- Au commencement des travaux de la nouvelle école
- A la fin des travaux des silos (performance énergétique, aménagement et RFID)
- A la poursuite de l'ilot Michelet
- A la continuité de l'OPAH-RU et du budget participatif
- Aux acquisitions et aménagements de proximité

Le besoin d'emprunts nouveaux inscrit au BP 2023 est de 3 400k€.

Les principales dépenses et recettes d'équipement sont :

	dépenses y compris reports	recettes compris reports
1060 - Voirie	1 349 536,01	447 175,00
1257 - Véhicules - matériel - engins	300 000,00	3 600,00
1294 - Parkings	300 980,07	
1302 - Ecoles	3 483 787,50	2 523 390,00
1337 - édifices culturels	308 965,00	205 975,00
1361 - couverture	695 400,00	123 600,00
1941 - Les silos	1 741 006,56	517 560,00
1290 - Equipement informatique	206 206,03	
1308 - Gymnases et salles de sports	275 819,73	
1301 - Bâtiments socioculturels	221 565,65	
1318 - opérations urbaines	3 425 641,43	1 798 980,00

C - la dette :

La dette du budget principal au 1^{er} janvier 2023 est :

Capital restant du au 01/01/2023	36 077 548,00
annuité de la dette	4 179 839,00
dont remboursement en capital (1641)	3 422 935,00
dont remboursement en intérêt (66111)	756 904,00

La dette est constituée à 64% en taux fixe et 36% en taux variable. Les emprunts constitutifs de la dette sont classés A1 selon la charte Gissler.

Récapitulatif des tirages et remboursement du capital :

	CA 2021	CA 2022	BP 2023	TOTAUX
remboursement en capital	3 677 532	3 455 231	3 423 000	10 555 763
tirages/prévisions	3 200 000	3 700 000	3 400 000	10 300 000

III - les budgets annexes :***C - le budget des résidences sociales***

Il s'équilibre à **294 650** euros en fonctionnement et **338 571.90** euros en recettes se décomposant en :

- 10 150.00 euros en dépenses d'investissement et 54 071.90 euros en recettes d'investissement,
- 284 500.00 euros de fonctionnement.

La section de fonctionnement

Chapitre	BP 2022	Budget primitif 2023
DEPENSES		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		
011 - Charges à caractère général	122 730,00	133 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	135 000,00	135 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 700,00	11 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 500,00	2 500,00
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles	1 500,00	2 500,00
TOTAL DES DEPENSES	264 430,00	284 500,00
RECETTES		
002 - Résultat de fonctionnement reporté		-
013 - Atténuation de charges		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	150,00	150,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	69 000,00	72 000,00
73 - Impôts et taxes		
74 - Dotations, subventions et participations	38 200,00	43 400,00
75 - Autres produits de gestion courante	157 080,00	168 950,00
76 - Produits financiers		
77 - Produits exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES	264 430,00	284 500,00

La section d'investissement :

Chapitre	Pour mémoire, budget primitif + RAR 2022	Budget primitif 2023
DEPENSES		
001 - Résultat reporté d'investissement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	150,00	150,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	6 000,00
OPERATIONS		
1352 - Résidences sociales	8 500,00	4 000,00
TOTAL DES DEPENSES	14 650,00	10 150,00
RECETTES		
001 - Résultat reporté d'investissement	34 279,19	36 571,90
021 - Virement de la section de fonctionnement		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 700,00	11 500,00
024 - Produit des cessions		
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	6 000,00
OPERATIONS		
1352 - Résidences sociales		
TOTAL DES RECETTES	42 979,19	54 071,90

Au BP 2023 a été prévue une provision pour créances douteuses de 10 000 euros.

La subvention d'équilibre versée par le budget principal est inscrite pour 168 950 euros.

Il n'y a pas de dette sur ce budget.

D - le budget du multiplexe cinématographique

Il s'équilibre à **1 336 388.63** euros en dépenses et **2 447 906** euros en recette se décomposant en :

- 781 056.10 euros en dépenses et 1 902 573.47 euros en recette d'investissement,
- 545 332.53 euros en fonctionnement

La section de fonctionnement :

Chapitre	Pour mémoire, budget primitif + RAR 2022	Budget primitif 2023
DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	147 106,06	166 632,53
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000,00	355 000,00
66 - Charges financières	24 000,00	23 700,00
67 - Charges exceptionnelles	67 500,00	
TOTAL DES DEPENSES	578 606,06	545 332,53
RECETTES		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	107 206,06	114 182,53
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	318 000,00	293 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 400,00	3 150,00
75 - Autres produits de gestion courante	150 000,00	135 000,00
TOTAL DES RECETTES	578 606,06	545 332,53

La section d'investissement :

Chapitre	Pour mémoire, budget primitif + RAR 2022	Budget primitif 2023	Restes à réaliser	proposition de vote BP + RAR
DEPENSES				
001 - Résultat reporté d'investissement				-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	318 000,00	293 000,00		293 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	174 000,00	175 000,00		175 000,00
165 - caution				-
OPERATIONS				
1354 - Multiplexe cinématographique	352 370,97	200 000,00	113 056,10	313 056,10
				-
TOTAL DES DEPENSES	844 370,97	668 000,00	113 056,10	781 056,10
RECETTES				
001 - Résultat reporté d'investissement	1 599 238,06	1 392 173,47		1 392 173,47
021 - Virement de la section de fonctionnement				-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	340 000,00	355 000,00		355 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées				-
165 - caution				-
OPERATIONS				
1354 - Multiplexe cinématographique	19 000,00		155 400,00	155 400,00
				-
TOTAL DES RECETTES	1 958 238,06	1 747 173,47	155 400,00	1 902 573,47

Le besoin d'emprunt nouveau est nul.

La dette du budget annexe du multiplexe au 1^{er} janvier 2023 est :

Capital restant du au 01/01/2023	1 653 137,00
annuité de la dette	192 435,00
dont remboursement en capital (1641)	171 797,00
dont remboursement en intérêt (66111)	20 638,00

La dette est constituée à 86% en taux fixe et 14% en taux variable.
Les emprunts constitutifs de la dette sont classés A1 selon la charte Gissler.